

Mairie de Vendargues

Département de l'Hérault
Arrondissement de Montpellier

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 18 juin 2015

Arrêté n° 475/2015

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, d'interdire l'accès au « Skate Park » afin de permettre l'organisation et le déroulement de la Kermesse des écoles laïques, organisée par l'ALPEV, dans l'enceinte du complexe sportif Guillaume DIDES, le Vendredi 19/06/2015.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'organisation et le déroulement de la Kermesse des écoles laïques dans l'enceinte du complexe sportif Guillaume DIDES, **l'accès au « Skate Park », sera interdit le Vendredi 19/06/2015 de 17 h 30 à 22 h 00.**

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Secrétaire Général, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Représentant de l'Etat
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint
Guy LAURET

